



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 15/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SYNTHEXIM

1 quai d'Amérique
CS 40154
62100 Calais

Références : -

Code AIOT : 0007000534

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2026 dans l'établissement SYNTHEXIM implanté 1 QUAI D'AMERIQUE 62100 Calais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'office pour la mise en sécurité du site qui ont été confiés à l'ADEME.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNTHEXIM
- 1 QUAI D'AMERIQUE 62100 Calais
- Code AIOT : 0007000534

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine SYNTHEXIM est implantée sur le site de Calais depuis 1903. La société dans sa forme actuelle résultait du rachat du site Calaire (qui avait une activité de chimie à façon) par la société Synthexim et de l'importation d'anciennes activités effectuées auparavant sur le site de Synthexim ZI des Dunes (Calais).

Le site était Seveso seuil haut pour l'emploi et le stockage de substances et préparations toxiques et/ou très toxiques.

Le site était IED pour ses fabrications chimiques et il l'était également au titre de son incinérateur de déchets dangereux, dont la cessation d'activité est effective depuis le 29/07/2020.

Le site avait été placé en redressement judiciaire le 03 novembre 2022 avec une période d'observation de 6 mois, soit jusqu'au 03 mai 2023. Par jugement en date du 03 mai 2023, le tribunal de commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de la société avec poursuite d'activité jusqu'au 31 mai 2023. Lors de l'arrêt de l'activité il subsistait une grande quantité de produits et déchets dangereux sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures d'office : enlèvement des déchets	Arrêté Préfectoral du 28/10/2024, article 1	Sans objet
2	Mesures d'office : gestion courante	Arrêté Préfectoral du 22/04/2026, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La quantité de déchets éliminée lors de cette 2ème phase d'enlèvements de déchets est de 421 t. L'opération de retrait des déchets présents dans les différents parcs à cuves sera réalisée en une seule et même opération qui, à ce stade, n'est pas encore programmée (cf. opération unique pour l'ensemble des cuves présentes sur site). En effet, l'intervention sur les parcs à cuves présente un risque important d'incidents sur les déchets conditionnés stockés en périphérie ou sur les voies d'accès aux parcs, pouvant conduire à des épanchements de produits chimiques (heurts d'engins de manutention ou poids lourds). Par conséquent, afin de supprimer ce risque et permettre d'intervenir sans contrainte supplémentaire sur les parcs à cuves, l'enlèvement des déchets conditionnés stockés à proximité est un préalable.

La prochaine phase d'élimination de déchets permettra donc l'enlèvement des déchets présents dans les zones SP1, SP2-AO, SP10-façade MG, BC-SP4-SPU, façade F, bâtiment C et RAILUCO. Un arrêté préfectoral de travaux d'office a été signé le 22/04/2026 pour la poursuite des enlèvements de déchets.

Par ailleurs, la visite a permis de constater le maintien du gardiennage, de la clôture et des utilités indispensables aux opérations d'enlèvements de déchets.

Enfin, il est proposé à M.le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral d'astreinte du 28 juin 2021. Cet

arrêté concerne les rejets aqueux liés aux ateliers de synthèse du site et particulièrement le non-respect des valeurs limites de rejet en AOX (substances adsorbables sur charbon actif). Compte tenu de l'arrêt du site, il n'est plus nécessaire de poursuivre cette astreinte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures d'office : enlèvement des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2024, article 1
Thème(s) : Autre, Intervention de l'Ademe
Prescription contrôlée : Il est procédé à l'exécution des travaux suivants en urgence impérieuse, aux frais de la S.A.S. SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER (37 rue Belvalette - 62200 BOULOGNE-SUR-MER) et Maître VILLA (54, rue de la Bretonnerie - BP 31920 - 450009 ORLÉANS) en qualité de liquidateurs judiciaires, responsables du site sis 1, quai d'Amérique - 62100 CALAIS : • Evacuation et élimination des déchets présents dans les zones SP3, SP5, SP9, SPU Nord et des GRV présents devant le bâtiment AB et USINECO
Constats : Le chantier a débuté en janvier 2026 par l'installation des bases vies. La préparation des déchets en vu de leur expédition a démarré en février. Le prestataire retenu par l'ADEME pour la réalisation de ces travaux a dû reconditionner les déchets pour qu'ils puissent ensuite être expédiés vers les filières adaptées. Le reconditionnement s'est effectué à l'intérieur de zones de reconditionnement mobiles et fixes. Dans l'attente de leur enlèvement les déchets reconditionnés ont été stockés dans le bâtiment AZ au sein d'une rétention mobile. Cette phase d'élimination de déchets a porté uniquement sur les déchets conditionnés présents au Nord du bâtiment USINEO et au droit des cuves SP3, SP5, SP9 et SPU Nord. En effet, le choix a été fait de regrouper les opérations de vidanges des cuves dans une prochaine étape permettant ainsi l'optimisation des dépenses et sécurisant l'accès aux cuves dont l'accès est maintenant facilité du fait de l'enlèvement des déchets conditionnés qui se trouvaient à proximité immédiate. De plus, cette phase 2 a permis d'intégrer l'enlèvement des jus d'acide R stockés à proximité de SP2 / AO initialement prévu lors d'une prochaine phase d'élimination. L'enlèvement des jus d'acide R a permis d'écarter le risque que ce déchet liquide ne se transforme en solide avec le temps (cf. REX sur une partie des stocks gérés durant cette phase d'enlèvement de déchets). Au final, une quantité de 421 tonnes de déchets a été éliminée. La visite a permis de constater l'enlèvement des déchets dans les zones identifiées. En p.j des photos permettant de comparer la situation avant et après enlèvement des déchets.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures d'office : gestion courante

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2026, article 1
Thème(s) : Autre, Intervention Ademe
Prescription contrôlée : Il est procédé à l'exécution des travaux suivants en urgence impérieuse, aux frais de la S.A.S. SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER (37 rue Belvalette - 62200 BOULOGNE-SUR-MER) et Maître VILLA (54, rue de la Bretonnerie - BP 31920 - 450009 ORLÉANS) en qualité de liquidateurs judiciaires, responsables du site sis 1, quai d'Amérique - 62100 CALAIS : • maintien du gardiennage et de la vidéosurveillance pour une période maximale de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, • maintien de l'électricité du site et la maintenance de l'utilité électrique pour une période maximale de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, • maintien de l'utilité de gestion des eaux pluviales pour une période maximale de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, • maintien des clôtures périphériques et autres petits travaux ponctuels pour une période maximale de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté .
Constats : Un précédent arrêté préfectoral de travaux d'office (APTO) avait été signé le 23/05/2024 pour la gestion courante du site. Celui-ci étant arrivé à échéance, un nouvel APTO a été signé le 22/04/2026 afin de permettre à l'ADEME de maintenir le gardiennage sur site, l'électricité, la gestion des eaux pluviales et les clôtures. Cette nouvelle visite d'inspection a permis de constater que : • Le gardiennage est assuré par la société BIRO. La vidéosurveillance a été maintenue avec report des caméras au niveau du poste de garde. • L'électricité est maintenue via le nouveau réseau électrique qui avait été installé sur le site. • L'unité de gestion des eaux pluviales du site reste opérationnelle. • La clôture est maintenue sur le site, elle nécessite parfois des réparations (cf. branches d'arbres qui pourraient l'endommager ou autres).
Type de suites proposées : Sans suite